

Par Pierre VEE : Expert-Comptable du réseau @com

# Prêt Garanti État : 300 milliards d'€ pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19

Suite à l'annonce du président de la République lundi 16 mars, l'ensemble des réseaux professionnels des banques membres de la Fédération bancaire française lance aujourd'hui avec Bpifrance un dispositif inédit permettant à l'Etat de garantir 300 milliards d'€ de prêts.

Protéger les entreprises françaises du ralentissement de l'activité grâce à un dispositif massif et inédit. Le ministre de l'Economie et des Finances Bruno Le Maire vient de révéler les contours du « prêt garanti par l'Etat » pour aider les entreprises à surmonter les difficultés engendrées par la crise sanitaire du coronavirus. **Il pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 de l'entreprise, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis janvier 2019.**

Les étapes pour obtenir un prêt garanti par l'état :

- ✓ L'entreprise de rapproche d'un ou de plusieurs de ses partenaires bancaires pour faire une demande de prêt ;

Cette demande doit être accompagnée :

- Des comptes annuels clos en 2019, ou à défaut clos en 2018 ;
- Un état des besoins de l'entreprise sur les 3 à 4 mois à venir.

Selon les établissements bancaires une attestation de chiffre d'affaires et d'autres informations peuvent être demandées.

- ✓ Après examen de la situation de l'entreprise, la banque donne un pré-accord pour un prêt.

- ✓ Une fois le pré-accord de la banque obtenu, l'entreprise :
  - se connecte sur la plateforme : <https://attestation-pge.bpifrance.fr/>
  - renseigne les rubriques suivantes :
    - Identifiant de connexion et Mot de passe,
    - Siren de l'entreprise : (9 chiffres), Nom de l'entreprise et dirigeant,
    - Montant du CA 2019 ou de la dernière année disponible,
    - Ajouter une banque partenaire en précisant :
      - Code banque : 6 premiers chiffres du RIB
      - Code guichet : 5 chiffres suivants
      - Le montant demandé à cette banque.
  - et obtient un identifiant unique qu'elle communique à sa banque,

- ✓ Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt

En cas de difficultés ou de refus de l'identifiant, l'entreprise peut contact Bpifrance à l'adresse suivante : [supportentreprise-attestation-pge@bpifrance.fr](mailto:supportentreprise-attestation-pge@bpifrance.fr)